



Neuchâtel, le 26 août 2022

Données MAS 2019

Exploitation spéciale sur demande du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud

2^{ème} version

Frédéric Clausen, Gian-Paolo Klinke
Section services de santé

Numéro du dossier : 622.410-223/6

1 Introduction

En date du 6 avril 2022, le Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud (DSAS) a pris contact avec la section Services de santé (GESV) de l'OFS au sujet de la publication « Les revenus des médecins indépendants dans les cabinets médicaux en 2019 », publiée le 5 novembre précédent. Le 26 avril, le DSAS faisait part de sa requête en 7 points :

1. *Idéalement, nous aimerions recevoir le revenu des médecins généralistes vaudois (médecine interne générale, médecins praticiens et pédiatres). Les données du tableau T7 de l'étude sur le revenu des médecins de l'OFS (2021) sont une option ou alors une sélection de ces données.*
2. *Marge d'erreur : si possible, nous aimerions publier le revenu en donnant une marge d'erreur.. Les chiffres SASIS indiquent 1039 médecins généralistes (médecine interne générale, médecins praticiens et pédiatres) installés dans le canton de VAUD ayant facturé à l'AOS en 2021.*
3. *Si possible, il serait utile d'avoir le revenu moyen et médian des médecins généralistes vaudois rapporté à un taux d'activité de 100%.*
4. *Impact sur le revenu d'une variation de la valeur du point (analyse de régression) : idéalement il faudrait simuler une baisse de 3 centimes de 95 ct à 92 ct.*
5. *Optionnel : Si cela n'engendre pas trop de travail, nous aimerions savoir ce que le revenu médian des médecins généralistes vaudois représente en pourcentage de leur chiffre d'affaires.*

La demande du DSAS concerne les médecins indépendants actifs en médecine de premier recours dans le canton de Vaud. Par médecine de premier recours, il est entendu le regroupement de la médecine interne générale, des médecins praticiens et des spécialistes en pédiatrie.

Office fédéral de la statistique OFS
Gian-Paolo Klinke
Espace de l'Europe 10
2010 Neuchâtel
Adresse postale : 2010 Neuchâtel
Tél. +41 58 48 39935
gian-paolo.klinke@bfs.admin.ch
<https://www.bfs.admin.ch>



2 Données

2.1 Source des données

La source de données principale utilisée est le relevé des données structurelles des cabinets médicaux et des centres ambulatoires de l'OFS (relevé MAS). Ce relevé est réalisé annuellement. Il fournit des données sur les cabinets médicaux et les centres ambulatoires au niveau de l'entreprise, de ses sites et du personnel médical et non médical. Les données sont relevées à des fins statistiques, conformément à la loi sur la statistique fédérale du 9 octobre 1992 (RS 431.01) et à l'article 23 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994 (RS 832.10), ainsi qu'à des fins de surveillance légale, conformément à l'art.59a de la LAMal. Les données de la période de relevé 2019 (dernières données disponibles) sont utilisées dans le présent document.

Le relevé MAS est une enquête exhaustive et obligatoire. Sont interrogées toutes les entreprises dont les sites, situés en Suisse, ont une activité médicale ambulatoire, sont économiquement actifs au 31 décembre de l'année de référence et comptent au moins un médecin autorisé à pratiquer la médecine humaine. Le domaine ambulatoire hospitalier est exclu, celui-ci entrant dans le champ de la statistique des hôpitaux (KS) de l'OFS.

2.2 Participation et pondération

Dans le cadre du relevé MAS 2019 ont été interrogés 2'233 cabinets médicaux et centres ambulatoires situés dans le canton de Vaud (adresse de l'entreprise). 1'135 ont transmis leurs données : 937 le questionnaire standard, 198 le questionnaire court. 306 remplissaient les critères de participation au relevé, mais ont été dispensés suite à l'analyse de leur situation par l'OFS. 725 sont restés inconnus (obligation de participer non remplie) et 67 ne remplissaient pas les critères de participation.

En raison du taux de participation, les données des entreprises répondantes sont pondérées (cf. encadré E3 « Pondération des résultats du relevé MAS » de la publication "Les revenus des médecins indépendants dans les cabinets médicaux en 2019" (OFS, 2021)).

2.3 Détermination de la population d'intérêt

Voir publication "Les revenus des médecins indépendants dans les cabinets médicaux en 2019" (OFS, 2021), pp.10-11.

2.4 Variables principales

Variabiles	Définitions
Activité de médecin agréé	Médecin agréé: médecin indépendant qui réalise des prestations ambulatoires en tant qu'indépendant à l'hôpital ou dans une clinique.
Cabinet de groupe	Cabinet de groupe: groupement de cabinets utilisant des locaux en commun et/ou partageant le personnel.
Début d'activité du site / des sites	Avant l'année de référence, au cours de l'année de référence, avant et au cours de l'année de référence
Domaine d'activité principal	Médecine de premier recours, Psychiatrie, Gynécologie et obstétrique, Médecine spécialisée sans activité chirurgicale, Médecine spécialisée avec activité chirurgicale, Autre domaine de spécialisation, Autre domaine d'activité Le domaine d'activité principal du médecin est celui qui représente 60% au moins de son activité médicale (mesurée en demi-journées). Définition des domaines d'activité: voir annexe 1 de la publication "Les revenus des médecins indépendants dans les cabinets médicaux en 2019" (OFS, 2021)
Heures travaillées dans l'année	cf. page 12 de la publication "Les revenus des médecins indépendants dans les cabinets médicaux en 2019" (OFS, 2021)
Nombre de contacts	Jour de l'année de référence au cours duquel un patient du cabinet a reçu au moins une prestation. Tous les contacts (selon la LAMal ou autre assureur).

Variables	Définitions
Nombre de demi-journées travaillées par semaine	Nombre de demi-journées travaillée pendant une semaine d'activité moyenne du médecin. Compris entre 0 et 14.
Nombre de patients	Tous les patients (selon la LAMal ou autre assureur). Patient: personne qui, pendant l'année de référence, a reçu au moins une prestation.
Pays d'obtention du premier diplôme	Suisse, autre pays
Participation au service médical de garde	Service de garde des médecins de premier recours et/ou des médecins spécialistes.
Produits (LAMal, totaux)	Produits de l'activité du cabinet (prestations des médecins au cabinet, analyses de laboratoire, médicaments, etc.) et de l'activité des médecins hors du cabinet (prestations à l'hôpital p.ex.).
Recettes	Total des produits d'exploitation de l'entreprise
Revenu brut	Résultat d'exploitation de l'entreprise (différence entre total des produits et total des charges) auquel est rajoutée les contributions sociales obligatoires AVS/AI/APG selon les barèmes appliqués aux indépendants (https://www.ahv-iv.ch/fr/M%C3%A9mentos-Formulaires/M%C3%A9mentos/Cotisations-AVS-AI-APG-AC).
Revenu net	Résultat d'exploitation de l'entreprise (différence entre le total des produits et le total des charges). Ne comprend pas les contributions sociales obligatoires; elles sont déduites, car elles constituent des charges d'exploitation de l'entreprise.
Revenu horaire	Revenu / Heures travaillées dans l'année.
Revenu standardisé plein temps	Revenu * (10 / Nombre de demi-journées travaillées par semaine). Un plein temps correspond à 10 demi-journées travaillées en moyenne par semaine.
Type de commune	Urbaine, intermédiaire, rurale, implantation mixte Classification des communes selon la typologie urbain-rural 2012 de l'OFS. Implantation mixte: entreprises avec plusieurs sites dans des communes de types différents.
Visites à domicile et/ou dans des homes	Homes: établissements médico-sociaux, homes pour personnes âgées, etc.

2.5 Méthode

Sauf mentionné explicitement, la présente analyse suit la méthode appliquée dans la publication "Les revenus des médecins indépendants dans les cabinets médicaux en 2019" (OFS, 2021).

3 Résultats

3.1 Statistiques descriptives

Le tableau 1 présente une série de statistiques descriptives associées aux cabinets de médecins indépendants actifs en médecine de premier recours pour le canton de Vaud et pour les cantons romands considérés comme un ensemble.

En 2019, le revenu net moyen des médecins indépendants vaudois, actifs dans la médecine de premier recours, s'élève à 151'102 francs. Ce montant est inférieur à la moyenne des cabinets médicaux romands, avec une différence, statistiquement significative à un niveau de significativité de 10%, de 4'837 francs. La médiane du revenu net des cabinets vaudois se monte quant à elle à 133'304 francs.

En terme de revenu net horaire et de revenu net par équivalent plein temps (EPT), les médecins vaudois sont associés à une moyenne marginalement supérieure à celle des médecins romands considérés dans l'ensemble, la différence n'étant pas significative. Il en va de même si l'on considère la mesure du revenu brut standardisé par EPT qui est, avec 218'611 contre 217'880 francs, légèrement supérieure dans le canton de Vaud en comparaison aux cantons romands (la différence n'est pas significativement différente de 0). En ce qui concerne le volume de travail effectué, les médecins vaudois travaillent en moyenne moins que leurs confrères et consœurs romands. La différence est significativement différente de zéro à un niveau de 5% si les heures travaillées sont considérées, et à 10% si les demi-journées sont prises en considération comme indicateur du volume de travail.

Avec un chiffre d'affaires moyen de 348'616 francs, les médecins vaudois actifs en médecine de premier recours figurent en-deçà de la moyenne romande, une différence de facturation de 16'304 francs statistiquement significative à un niveau de 1%. Le tableau A1, présenté en annexe, fournit les statistiques descriptives des 5 autres cantons romands (FR, VS, NE, GE, JU).

Tableau 1 : statistiques descriptives – revenus des médecins indépendants en médecine de premier recours, 2019

Canton de Vaud	Moyenne	Erreur-type	Intervalle de confiance à 95%	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Revenu net	151'102	3'209	(144'812; 157'391)	103'917	133'304	186'000
Revenu net horaire	95.4	3.4	(88.8; 102.0)	58.9	75.8	106.5
Revenu net EPT	199'478	4'761	(190'147; 208'808)	126'710	169'902	238'580
Revenu brut	165'624	3'525	(158'716; 172'532)	113'945	146'168	203'949
Revenu brut horaire	104.5	3.7	(97.3; 111.7)	64.6	83.1	116.7
Revenu brut EPT	218'611	5'227	(208'365; 228'856)	138'938	186'298	261'603
Recettes	348'616	5'964	(336'926; 360'306)	249'800	337'409	430'702
Charges	197'514	4'022	(189'631; 205'398)	135'263	182'674	237'541
Part recettes LAMal (%)	94.5	0.7	(93.1; 95.8)	95.9	100.0	100.0
Ratio revenu net/recettes (%)	43.7	0.5	(42.7; 44.6)	36.1	43.9	50.9
Contacts-patients LAMal	3'755	122	(3'516; 3'994)	2'140	3'162	4'584
Volume de travail :						
- heures annuelles	1'803	29	(1'746; 1'860)	1'350	1'840	2'250
- demi-journées hebdo	7.9	0.1	(7.7; 8.0)	7.0	8.0	9.0
Observations	268	500	(pondérées)			
Cantons romands						
Revenu net	155'939*	2'297	(151'437; 160'442)	97'199	136'546	195'120
Revenu net horaire	93.0	1.9	(89.2; 96.7)	54.8	76.7	106.5
Revenu net EPT	198'794	2'899	(193'113; 204'476)	125'561	175'000	238'115
Revenu brut	170'939*	2'521	(165'998; 175'880)	106'579	149'723	213'949
Revenu brut horaire	101.9	2.1	(97.8; 106.0)	60.1	84.1	116.7
Revenu brut EPT	217'880	3'182	(211'644; 224'116)	137'678	191'888	261'093
Recettes	364'920***	4'045	(356'992; 372'848)	253'000	343'633	447'000
Charges	208'981***	2'650	(203'787; 214'174)	137'845	190'059	257'300
Part recettes LAMal (%)	91.4***	0.5	(90.3; 92.4)	94.3	100.0	100.0
Ratio revenu net/recettes (%)	43.3	0.3	(42.7; 44.0)	34.7	43.2	51.1
Contacts-patients LAMal	5'800	1'669	(2'530; 9'071)	2'059	3'122	4'553
Volume de travail :						
- heures annuelles	1'851**	16	(1'819; 1'883)	1'440	1'840	2'250
- demi-journées hebdo	8.0*	0.0	(7.9; 8.1)	7.0	8.0	9.0
Observations	700	1252	(pondérées)			

Note : Montants en CHF. Erreur-type selon la méthode du bootstrap (1'000 itérations).

Uniquement les médecins actifs en cabinet indépendant et pratiquant la médecine de premier recours.

Cantons romands : FR, GE, JU, NE, VD, VS

Différence significative par rapport à la moyenne vaudoise : * p-value<0.1, ** p-value<0.05, *** p-value<0.01

Source : OFS 2021 - Relevé structurel des cabinets médicaux et centres ambulatoires (MAS)

3.1.1 Effet d'une diminution de la valeur du point TARMED (VPT)

Cette section traite de l'effet d'une réduction de la valeur de point TARMED sur le revenu des cabinets indépendants actifs en médecine de premier recours. En raison de l'absence de variation intra-cantonale de la valeur du point sur la période d'analyse, l'effet d'un changement de la VPT est estimé de manière indirecte au travers de son impact sur le chiffre d'affaires issus des prestations LAMal. Cette hypothèse se justifie dans la mesure où la part du chiffre d'affaires d'un cabinet médical peut se décomposer comme suit :

$$\begin{aligned} \text{recettes LAMal} &= \text{recettes LAMal, TARMED} + \text{recettes LAMal, non TARMED} \\ &= \text{volume des points TARMED} \times \text{VPT} + \text{recettes LAMal, non TARMED} \end{aligned}$$

Ainsi, la variation des recettes LAMal attribuable à la VPT est proportionnelle à la variation des recettes issues de prestations LAMal si la part des recettes LAMal, non facturées selon la structure tarifaire TARMED, est négligeable. Bien qu'a priori plausible, cette hypothèse ne peut être vérifiée pour les cabinets médicaux avec les données à disposition de l'OFS.

Spécifiquement, le modèle suivant est utilisé pour expliquer les variations du revenu:

$$\ln(\text{revenu}_{ict}) = \alpha + \mathbf{B} \times \mathbf{X}_{ict}^{eco} + \Gamma \times \mathbf{X}_{ict}^{prest} + \Delta \times \mathbf{X}_{ict}^{autres} + \epsilon_{ict} \quad (1)$$

avec

- $\mathbf{X}_{ict}^{eco} = \begin{pmatrix} \ln(\text{recettes LAMal}_{ict}) \\ \ln(\text{recettes non LAMal}_{ict}) \end{pmatrix}$, où
 - $\ln(\text{recettes LAMal}_{ict})$ est le logarithme des recettes selon la LAMal du cabinet i , à l'année t , établi dans le canton c ; ¹
 - $\ln(\text{recettes non LAMal}_{ict})$ est le logarithme des recettes du cabinet de sources non-LAMal. Pour 148 (275 pondérés) cabinets vaudois actifs dans la médecine de premier recours, l'entier des prestations sont facturées selon la LAMal;²

- $\mathbf{X}_{ict}^{prest} = \begin{pmatrix} \text{médecin agréé}_{ict} \\ \text{visites domicile}_{ict} \\ \text{participation service de garde}_{ict} \end{pmatrix}$, où
 - $\text{médecin agréé}_{ict}$ est une variable binaire prenant la valeur 1 si le médecin pratique une activité de médecin agréé ;
 - $\text{visites domicile}_{ict}$ est une variable binaire prenant la valeur 1 si le médecin effectue des visites à domicile ;
 - $\text{participation service de garde}_{ict}$ est une variable binaire prenant la valeur 1 si le médecin participe à un service de garde ;

- $\mathbf{X}_{ict}^{autres} = \begin{pmatrix} \text{homme}_{ict} \\ \text{diplôme suisse}_{ict} \\ \text{age}_{ict} \\ \text{age}_{ict}^2 \\ \text{urbain}_{ict} \end{pmatrix}$, où
 - homme_{ict} est une variable binaire prenant la valeur 1 si le médecin est un homme, 0 s'il s'agit d'une femme ;
 - $\text{diplôme suisse}_{ict}$ est une variable binaire prenant la valeur 1 si le pays d'obtention du premier diplôme est la Suisse ;
 - l'âge est inclus de façon à autoriser une relation non linéaire avec le revenu (intégration du carré de l'âge) ;
 - urbain_{ict} est une variable binaire prenant la valeur 1 si le cabinet se situe dans une commune urbaine (selon la typologie urbain-rural de l'OFS).

Dans une spécification alternative, les variables d'intérêts entrent sous la forme :

- $\mathbf{X}_{ict}^{eco} = \begin{pmatrix} \ln(\text{contacts patients LAMal}_{ict}) \\ \ln(\text{recettes LAMal}/\text{contacts patients LAMal}_{ict}) \\ \ln(\text{recette non LAMal}_{ict}) \end{pmatrix}$, où
 - $\ln(\text{contacts patients LAMal}_{ict})$ est le logarithme du nombre de contacts-patients selon la LAMal ;
 - $\ln(\text{recettes LAMal}/\text{contacts patients LAMal}_{ict})$ est le logarithme des recettes LAMal par contacts-patients LAMal.

Dans les spécifications explorées, l'effet d'une réduction de la VPT est obtenu sous l'hypothèse d'une réduction proportionnelle des recettes LAMal, ou des recettes par contacts-patients LAMal. Ainsi, une réduction de la VPT de 1 centime est interprétée comme une diminution 1.05% du chiffre d'affaire LAMal

¹ Les recettes LAMal sont nulles pour 6 observations. Ces cabinets vaudois sont écartés de l'analyse.

² Afin de ne pas exclure ces observations dans l'estimation, les recettes non LAMal sont supposées dans ce cas égales à 10^{-10}

(correspondant à 1 centime sur une base de 95 centimes, la VPT en vigueur dans le canton de Vaud en 2019). L'effet d'une réduction de la VPT de 3 centimes est également exploré.

Les résultats d'une estimation par régression du modèle (1), avec le logarithme du revenu net comme variable dépendante, sont présentés dans le tableau 2. La colonne (1), qui ne prend en considération que les cabinets vaudois, intègre comme variables d'intérêts séparément les recettes provenant d'une source LAMal et les recettes non-LAMal. Les variables capturant le volume de recettes, LAMal et non LAMal, sont comme attendues positives et statistiquement significatives (p -value <0.01). Selon cette spécification, et sous l'hypothèse que l'effet d'une réduction de la VPT impacte le chiffre d'affaire LAMal de manière proportionnelle, le modèle prédit une baisse du revenu net de 0.99% en cas d'une réduction de 1 centime, et de 2.99% pour une réduction de 3.³ Dans la colonne (2), la spécification alternative est estimée : au lieu du volume de recette LAMal, le nombre de contacts-patients LAMal et les recettes par contacts-patients LAMal sont intégrés. L'effet d'une réduction de la VPT est ici obtenu au travers d'une réduction du montant facturé par contacts-patients selon la LAMal. Ainsi, la réduction est interprétée comme l'effet sur le revenu net, en maintenant constant le nombre de contacts-patients associés à des prestations prises en charge par la LAMal. La diminution de VPT de 1 centime résulte dans ce cas en une réduction du revenu net de -1.07%, avec un intervalle de confiance à 95% s'étalant entre -1.16% et -0.98%. La troisième colonne du tableau 2 écarte les 148 observations n'ayant comme source de recettes que les prestations LAMal, la quatrième colonne n'inclut quant à elle que les cabinets dont l'entier des recettes provient d'une source LAMal. Malgré la baisse du nombre d'observation, les coefficients estimés restent stables dans les deux cas de figures. Comme attendu, l'effet d'une réduction de la VPT est plus important si l'on considère uniquement les cabinets dont la LAMal est la source de recettes prédominante. La colonne (5) exclut les cas dont les recettes par patients sont en-deçà de 100 francs, ou supérieures à 2'000 francs. A nouveau, les conclusions liées au modèle estimé restent stables, quantitativement et qualitativement. Enfin, la colonne (6), qui couvre l'ensemble des cabinets romands, semble confirme l'ampleur de l'effet d'une réduction de la VPT et suggère qu'il n'y a pas de particularités, à cet égard, avec les données uniquement vaudoises.

Les colonnes (7) à (12) reproduisent les estimations des 4 premières colonnes, avec cette fois le logarithme du revenu brut comme variable dépendante. Les conclusions précédentes restent qualitativement inchangées, avec des effets marginalement plus élevés en ce qui concerne une réduction de la VPT.

Le tableau 3 reproduit les estimations du tableau 2, en intégrant le logarithme des charges totales comme variable de contrôle. L'effet d'une réduction de la VPT est dans ce cas interprété sous l'hypothèse d'un niveau tenu constant des charges du cabinet. Il en résulte qu'une baisse de la VPT d'un centime est associée à une diminution de revenu d'environ 2%, et que la réduction est de l'ordre de 6% pour une baisse de 3 centimes.

4 Conclusion

Les résultats basés sur les données du relevé des cabinets médicaux et centres ambulatoires de l'année 2019, pour les cabinets médicaux vaudois actifs dans la médecine de premier recours, indiquent que les revenus nets des médecins indépendants vaudois se situent proche de la moyenne des valeurs pour les cantons romands pris dans l'ensemble. L'effet d'une réduction de la VPT de 1, respectivement 3 centimes, est estimé indirectement via une diminution proportionnelle sur le chiffre d'affaire LAMal. Les modèles explorés prédisent une diminution du revenu net, statistiquement significative, de l'ordre de 1% en cas de diminution de la VPT de 1 centime, et de 3% en cas de réduction de 3 centimes. En imposant un niveau de charges constant, l'effet d'une réduction de la VPT de 1 centime, respectivement 3 centimes, est associée avec une baisse de revenu du spécialiste actif dans la médecine de premier recours de 2%, respectivement 6%.

³ Calculé comme suit : $\left((1 - 0.03/0.95)^{\hat{b}[\ln(\text{recettes LAMal}) - 1]} \right) \times 100$, où $\hat{b}[\ln(\text{recettes LAMal})]$ est l'estimateur du coefficient associé à la variable $\ln(\text{recettes LAMal})$.

Tableau 2 : Régressions - Effet d'une réduction de la VPT sur le revenu

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
	Variable dépendante : ln(revenu net)						Variable dépendante : ln(revenu brut)					
	Recettes LAMal vs non-LAMal	Contacts patients	100% LAMal exclus	<100% LAMal exclus	Recettes/contacts € (100 ; 2000)		Recettes LAMal vs non-LAMal	Contacts patients	100% LAMal exclus	<100% LAMal exclus	Recettes/contacts € (100 ; 2000)	
ln(recettes LAMal)	0.9447*** (0.0422)						0.9541*** (0.0434)					
ln(contacts LAMal)		0.9309*** (0.0427)	0.9110*** (0.0628)	0.9050*** (0.0551)	0.8922*** (0.0630)	0.8656*** (0.0335)		0.9404*** (0.0439)	0.9214*** (0.0642)	0.9123*** (0.0563)	0.8984*** (0.0643)	0.8702*** (0.0340)
ln(recettes/contacts LAMal)		1.0183*** (0.0449)	0.9178*** (0.0821)	1.0253*** (0.0535)	0.9663*** (0.0834)	0.9961*** (0.0405)		1.0275*** (0.0459)	0.9273*** (0.0834)	1.0324*** (0.0545)	0.9710*** (0.0835)	1.0005*** (0.0407)
ln(recettes non LAMal)	0.0031*** (0.0008)	0.0035*** (0.0008)	0.0918*** (0.0172)		0.0039*** (0.0013)	0.0031*** (0.0008)	0.0031*** (0.0009)	0.0035*** (0.0008)	0.0933*** (0.0175)		0.0039*** (0.0013)	0.0032*** (0.0008)
Variables de contrôles (cf modèle)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Région	Vaud	Vaud	Vaud	Vaud	Vaud	Romandie	Vaud	Vaud	Vaud	Vaud	Vaud	Romandie
Observations	262	261	113	148	118	333	262	261	113	148	118	333
- pondérées	489	487	212	275	219	600	489	487	212	275	219	600
R ²	0.619	0.631	0.691	0.636	0.628	0.629	0.619	0.631	0.691	0.637	0.630	0.630
Effet d'une réduction de la VPT (en %)												
- 1 centime	-0.99	-1.07	-0.97	-1.08	-1.02	-1.05	-1.00	-1.08	-0.98	-1.09	-1.02	-1.05
interv. conf. 95%	(-1.08;-0.91)	(-1.16;-0.98)	(-1.14;-0.80)	(-1.19;-0.97)	(-1.19;-0.85)	(-1.13;-0.97)	(-1.09;-0.92)	(-1.18;-0.99)	(-1.15;-0.81)	(-1.20;-0.97)	(-1.19;-0.85)	(-1.14;-0.97)
- 3 centimes	-2.99	-3.21	-2.90	-3.24	-3.05	-3.15	-3.02	-3.24	-2.93	-3.26	-3.07	-3.16
interv. conf. 95%	(-3.24;-2.73)	(-3.49;-2.94)	(-3.40;-2.40)	(-3.56;-2.91)	(-3.56;-2.54)	(-3.39;-2.90)	(-3.28;-2.75)	(-3.52;-2.96)	(-3.44;-2.42)	(-3.59;-2.93)	(-3.58;-2.56)	(-3.41;-2.91)

Note : Erreur-types selon la méthode du bootstrap (1000 itérations) entre parenthèses. * p-value<0.1, ** p-value<0.05, *** p-value<0.01. Uniquement les médecins actifs en cabinet indépendant et pratiquant la médecine de premier recours. Romandie : FR, GE, JU, NE, VD, VS. Les spécifications incluent une constante et les variables de contrôle suivantes: médecin agréé, visites à domicile, service de garde, homme, diplôme suisse, âge, âge², urbain. Colonnes (6) et (12) : effets-fixes par canton inclus

Source : OFS 2021 - Relevé structurel des cabinets médicaux et centres ambulatoires (MAS)

Tableau 3 : Régressions - Effet d'une réduction de la VPT sur le revenu – charges constantes

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
	Variable dépendante : ln(revenu net)						Variable dépendante : ln(revenu brut)					
	Recettes LAMal vs non-LAMal	Contacts patients	100% LAMal exclus	<100% LAMal exclus	Recettes/contacts € (100 ; 2000)		Recettes LAMal vs non-LAMal	Contacts patients	100% LAMal exclus	<100% LAMal exclus	Recettes/contacts € (100 ; 2000)	
ln(recettes LAMal)	1.9480*** (0.0847)						1.9633*** (0.0860)					
ln(contacts LAMal)		1.9843*** (0.0897)	1.9048*** (0.1405)	2.0950*** (0.0861)	2.0029*** (0.0854)	1.8768*** (0.0497)		2.0008*** (0.0911)	1.9253*** (0.1433)	2.1073*** (0.0864)	2.0118*** (0.0861)	1.8830*** (0.0500)
ln(recettes/contacts LAMal)		1.9448*** (0.0845)	1.8799*** (0.1393)	2.0424*** (0.0789)	1.9701*** (0.0786)	1.9184*** (0.0432)		1.9602*** (0.0858)	1.8991*** (0.1419)	2.0538*** (0.0790)	1.9772*** (0.0791)	1.9242*** (0.0434)
ln(recettes non LAMal)	0.0054*** (0.0005)	0.0054*** (0.0005)	0.1131*** (0.0137)		0.0060*** (0.0006)	0.0062*** (0.0005)	0.0054*** (0.0005)	0.0054*** (0.0005)	0.1150*** (0.0142)		0.0061*** (0.0006)	0.0062*** (0.0005)
ln(charges totales)	-1.0026*** (0.0697)	-1.0336*** (0.0739)	-1.0932*** (0.1008)	-1.0809*** (0.0933)	-0.9996*** (0.0943)	-0.9273*** (0.0500)	-1.0085*** (0.0701)	-1.0405*** (0.0744)	-1.1041*** (0.1025)	-1.0855*** (0.0933)	-1.0020*** (0.0943)	-0.9287*** (0.0499)
Variables de contrôles (cf modèle)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Région	Vaud	Vaud	Vaud	Vaud	Vaud	Romandie	Vaud	Vaud	Vaud	Vaud	Vaud	Romandie
Observations	261	260	112	148	118	332	261	260	112	148	118	332
- pondérées	487	485	210	275	219	598	487	485	210	275	219	598
R ²	0.858	0.860	0.876	0.914	0.902	0.865	0.857	0.859	0.875	0.914	0.902	0.865
Effet d'une réduction de la VPT (en %)												
- 1 centime	-2.04	-2.04	-1.97	-2.14	-2.06	-2.01	-2.06	-2.05	-1.99	-2.15	-2.07	-2.02
interv. conf. 95%	(-2.21;-1.87)	(-2.21;-1.87)	(-2.25;-1.69)	(-2.30;-1.98)	(-2.22;-1.90)	(-2.10;-1.92)	(-2.23;-1.88)	(-2.23;-1.88)	(-2.28;-1.70)	(-2.31;-1.99)	(-2.23;-1.91)	(-2.10;-1.93)
- 3 centimes	-6.06	-6.05	-5.85	-6.34	-6.13	-5.97	-6.11	-6.10	-5.91	-6.38	-6.15	-5.99
interv. conf. 95%	(-6.56;-5.56)	(-6.55;-5.55)	(-6.68;-5.03)	(-6.81;-5.88)	(-6.59;-5.66)	(-6.23;-5.71)	(-6.61;-5.60)	(-6.60;-5.59)	(-6.75;-5.07)	(-6.84;-5.91)	(-6.61;-5.68)	(-6.24;-5.73)

Note : Erreur-types selon la méthode du bootstrap (1000 itérations) entre parenthèses. * p-value<0.1, ** p-value<0.05, *** p-value<0.01. Uniquement les médecins actifs en cabinet indépendant et pratiquant la médecine de premier recours. Romandie : FR, GE, JU, NE, VD, VS. Les spécifications incluent une constante et les variables de contrôle suivantes: médecin agréé, visites à domicile, service de garde, homme, diplôme suisse, âge, âge², urbain. Colonnes (6) et (12) : effets-fixes par canton inclus

Source : OFS 2021 - Relevé structurel des cabinets médicaux et centres ambulatoires (MAS)

A Annexe

Tableau A1 : statistiques descriptives – autres cantons romands, 2019

Canton de Fribourg	Moyenne	Erreur-type	Intervalle de confiance à 95%	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Revenu net	183282***	7459	(168662; 197903)	103828	163331	220657
Revenu net horaire	107.5*	6.7	(94.4; 120.7)	62.6	87.8	114.9
Revenu net EPT	227727***	7553	(212925; 242530)	136966	209697	274956
Revenu brut	200935***	8181	(184900; 216970)	113847	179092	241950
Revenu brut horaire	117.9*	7.3	(103.5; 132.3)	68.7	96.3	126
Revenu brut EPT	249643***	8285	(233404; 265882)	150184	229932	301490
Recettes	449214***	11802	(426083; 472345)	314731	409521	560835
Charges	265931***	6839	(252527; 279336)	180097	238246	351788
Part recettes LAMal (%)	91.4**	1.3	(88.8; 94.0)	94.6	98.2	100
Ratio revenu net/recettes (%)	40.5***	0.8	(38.9; 42.0)	31.5	40.6	48.1
Contacts-patients LAMal	5990***	459	(5091; 6888)	2472	3550	6366
Volume de travail :						
- heures annuelles	1918**	39	(1841; 1995)	1575	1826	2350
- demi-journées hebdo	7.9	0.1	(7.7; 8.1)	7	8	9
Observations	98	144	(pondérées)			
Canton du Valais						
Revenu net	155637	6544	(142812; 168462)	88365	129595	200000
Revenu net horaire	84.1**	3.5	(77.1; 91.0)	50.6	73.9	99.3
Revenu net EPT	194452	6732	(181257; 207647)	124248	184841	245126
Revenu brut	170616	7180	(156545; 184688)	96892	142101	219300
Revenu brut horaire	92.2**	3.9	(84.5; 99.8)	55.4	81.1	108.9
Revenu brut EPT	213125	7390	(198640; 227610)	136238	202678	268780
Recettes	407872***	12312	(383740; 432003)	276996	417975	480682
Charges	252235***	9054	(234490; 269980)	168944	229157	318999
Part recettes LAMal (%)	85.7***	1.8	(82.1; 89.2)	87.4	95.7	100
Ratio revenu net/recettes (%)	38.9***	1	(37.0; 40.9)	29.3	39.3	46.7
Contacts-patients LAMal	4067	155	(3763; 4371)	2632	3475	5423
Volume de travail :						
- heures annuelles	1962***	46	(1873; 2052)	1575	1880	2350
- demi-journées hebdo	7.9	0.1	(7.7; 8.2)	6	8	9
Observations	90	153	(pondérées)			
Canton du Neuchâtel						
Revenu net	126743***	5066	(116815; 136672)	79355	114831	154322
Revenu net horaire	81.0**	5.8	(69.7; 92.4)	47.3	70.6	84.9
Revenu net EPT	169284***	7116	(155337; 183230)	111558	152433	195404
Revenu brut	138899***	5563	(127995; 149803)	87013	125912	169214
Revenu brut horaire	88.8**	6.3	(76.3; 101.2)	51.8	77.4	93.1
Revenu brut EPT	185459***	7819	(170134; 200784)	122323	167143	214261
Recettes	315350***	10101	(295553; 335146)	231951	295356	389655
Charges	188606	6364	(176132; 201080)	131502	176307	232421
Part recettes LAMal (%)	88.9***	2.1	(84.8; 92.9)	93.4	97.7	100
Ratio revenu net/recettes (%)	40.0***	0.8	(38.4; 41.6)	32.1	38.6	46.4
Contacts-patients LAMal	3343**	137	(3073; 3612)	2100	3163	4172
Volume de travail :						
- heures annuelles	1743	44	(1657; 1828)	1326	1800	2115
- demi-journées hebdo	7.6*	0.1	(7.3; 7.9)	6	8	9
Observations	68	114	(pondérées)			
Canton de Genève						
Revenu net	158174	4745	(148874; 167475)	103140	143489	200000
Revenu net horaire	91.8	2.7	(86.5; 97.2)	56.9	80.9	114.7
Revenu net EPT	194495	5466	(183783; 205207)	128893	176342	238453
Revenu brut	173410	5206	(163207; 183614)	113093	157336	219300
Revenu brut horaire	100.6	3	(94.8; 106.5)	62.4	88.7	125.8
Revenu brut EPT	213203	5997	(201450; 224957)	141332	193359	261463
Recettes	339542	8229	(323414; 355670)	246331	314611	413587
Charges	181368**	5123	(171327; 191409)	117506	170292	236135

Part recettes LAMal (%)	90.4***	1.3	(87.8; 93.0)	95.6	100	100
Ratio revenu net/recettes (%)	47.8***	0.8	(46.2; 49.3)	38.2	46.9	55.2
Contacts-patients LAMal	10987	6764	(-2271; 24244)	1769	2572	3600
Volume de travail :						
- heures annuelles	1861	37	(1788; 1933)	1470	1800	2250
- demi-journées hebdo	8.4***	0.1	(8.1; 8.6)	7	9	10
Observations	157	308	(pondérées)			

Canton du Jura

Revenu net	192255	29649	(134144; 250367)	71171	123400	200270
Revenu net horaire	86.6	10.2	(66.6; 106.6)	47.4	61.9	89.4
Revenu net EPT	225246	30005	(166437; 284055)	89117	168029	233333
Revenu brut	210721	32521	(146981; 274460)	78039	135308	219596
Revenu brut horaire	94.9	11.2	(72.9; 116.9)	52	67.9	98
Revenu brut EPT	246829	32918	(182310; 311348)	97717	184243	255850
Recettes	454554**	45035	(366288; 542821)	254840	396683	511540
Charges	262299**	27032	(209317; 315281)	120254	231045	350281
Part recettes LAMal (%)	87.7*	3.6	(80.6; 94.8)	88.7	96.4	100
Ratio revenu net/recettes (%)	41.4	2.7	(36.1; 46.6)	26.8	39.7	55.8
Contacts-patients LAMal	4125	347	(3446; 4805)	1857	4000	5580
Volume de travail :						
- heures annuelles	2054***	78	(1901; 2206)	1880	2115	2350
- demi-journées hebdo	8.2	0.3	(7.7; 8.7)	7	9	10
Observations	19	33	(pondérées)			

Note : Montants en CHF. Erreur-type selon la méthode du bootstrap (1'000 itérations).

Uniquement les médecins actifs en cabinet indépendant et pratiquant la médecine de premier recours.

*Différence significative par rapport à la moyenne vaudoise : * p-value<0.1, ** p-value<0.05, *** p-value<0.01*

Source : OFS 2021 - Relevé structurel des cabinets médicaux et centres ambulatoires (MAS)